

p20

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 mai 2017 à 18h30

Le Conseil Municipal, convoqué par Madame Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire**, le 16 mai 2017 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame Myriam PATUREL, Madame Catherine GERVAIS et Monsieur Patrick POUYALET.

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 25 avril 2017 a été signé par tous les conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. **Présentation du projet photovoltaïque sur aire de stockage par la société La Compagnie du Vent**

La Compagnie du Vent, filiale du groupe Engie a présenté au Conseil Municipal un projet de centrale solaire sur la plateforme de stockage de bois sec au lieu-dit « Le Hazia », site appartenant à la société Blanchard Bois.

Ce projet doit réhabiliter l'aire de stockage, vide désormais.

Cette dernière est située sur la zone N du PLU, ce qui est incompatible avec toute activité. La révision du PLU étudiée actuellement pourrait permettre une modification et prévoir un zonage naturel dédié au solaire.

La Commune a la volonté de préserver et protéger les espaces naturels, la continuité écologique et les paysages, ce qui est rappelé dans le PADD débattu en Conseil Municipal le 06 décembre 2016.

Il faut toutefois prendre en compte les espaces utilisés antérieurement à des fins très précises (carrières, aire de stockage de bois sec) qui demandent règlementairement une réhabilitation en fin d'activité et permettre de ce fait des réaménagements pour ne pas conserver des « friches ». Ce projet est éligible au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Le site est sous autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Madame le Maire rappelle que ce projet est un projet privé, demandant un accord de la Collectivité sur le principe sans toutefois engager cette dernière si les études à venir n'étaient pas favorables et la réglementation non respectée.

B^c

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe dans les conditions énoncées ci-dessus.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe et charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

II. Débat PADD

Le 6 décembre 2016, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été débattu par le Conseil Municipal.

Depuis cette date, deux projets portés par des sociétés privées demandent un examen nouveau sur des zones précises :

- Un projet de création d'un centre de sport motocycliste sur la zone des carrières de Labadie et Barras, suite à cessation d'activité de ces dernières et propriétés de la Sté Lafarge.
- Un projet de centrale solaire sur la plateforme de stockage bois au lieu-dit « communal du Hazia », propriété de la société Blanchard Bois.

Ces zones sont classées N sur le PLU de la Commune et ne peuvent en l'état actuel permettre aucune activité autre que celles autorisées lors de la création des premières activités.

1)° En ce qui concerne le projet de création d'un centre de sport motocycliste :

Un accord de principe a été donné par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2017 pour permettre la continuation des études règlementaires à effectuer par le porteur de projet.

En tout état de cause, que ce projet soit mené à bien ou non, cette zone demande un classement différent pour permettre de le réhabiliter.

Madame le Maire propose de classer la zone des carrières de Barras et Labadie en « tourisme et loisirs » : cette zone a vocation à accueillir les espaces affectés aux activités sportives et de loisirs.

Dans le paragraphe III.D.3. du PADD, ceci est mentionné de la manière suivante : « valoriser le site de carrières à Douence par des activités de loisirs ».

2)° En ce qui concerne le projet de centrale solaire :

Un accord de principe, à l'unanimité, vient d'être prononcé par le Conseil Municipal.

La mention suivante pourrait être portée dans le paragraphe III.D.3. du PADD : « prendre en compte les projets de centrales photovoltaïques aux lieux-dits « La Pierre » et « Communal du Hazia » dans le cadre de projets privilégiant de préférence les terrains publics et respectant des mesures d'intégration paysagère et environnementale ».

Le PADD a été débattu et le Conseil Municipal prend acte de ces éléments complémentaires au débat du PADD du 06 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

OCTON


MAILLET

JACQUELIN

DENIS

MONTAGNE

PATUREL

AMBLARD

GARCIA

BARANGER

POUYALET

GERVAIS

HEUET

PARVERY

DI-RUZZA